

REGIE VIENNE NUMERIQUE

DELIBERATION du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
N°2022/10

Séance du 09/05/2022

AVENANTS N°2 et 3 AU CONTRAT DE CESSION DES ELEMENTS DE RESEAU PRE-BLOM A LA SOCIETE ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 09/05/2022, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **d'autoriser le Directeur de Vienne Numérique à signer les avenants n°2 et 3 au contrat de cession des éléments de réseau Pré-Blom, permettant le transfert de propriété des actifs construits pour le raccordement de sites prioritaires sur la Zone Arrière des Nœuds de Raccordement Optique de LENCLOITRE (86LEN) et COULONGES (86CGS), ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la cession prévue auxdits avenants ;**
- **de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des actifs, objets des avenants n°2 et 3 précités ;**
- **de transférer la propriété des actifs correspondants, listés en annexes des avenants susmentionnés, à Orange SA ;**
- **d'inscrire la recette liée à cette cession au chapitre 70.**

ADOPTÉ

La Présidente,

Séverine Saint-Pé